

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2021

---

**RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 423

présenté par  
M. Cinieri

-----

**ARTICLE 6**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« annexé à la Charte des engagements réciproques. ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Charte des Engagements réciproques entre l'État, les associations d'élus de collectivités territoriales et Le Mouvement associatif permet d'impliquer chacune des parties en pleine responsabilité de son rôle, de construire dans le dialogue l'atteinte d'objectifs partagés, de renforcer les acteurs associatifs dans leur capacité de structuration et d'auto-régulation en mettant en responsabilité les têtes de réseaux ; bien loin d'une logique descendante de contrôle dont les limites sont certaines, que ce soit en termes de faisabilité, d'acceptabilité par les acteurs ou de prise en compte des réalités de terrain.

Afin de ne pas complexifier les procédures pour les associations, il est proposé d'annexer le contrat à la Charte des engagements réciproques.